

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 13 avril 2012
(convocation du 2 avril 2012)

Aujourd'hui Vendredi Treize Avril Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARCH Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10h	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime
Mme. FAYET Véronique à Mme. SAINT-ORICE Nicole à partir de 10h30	M. JOANDET Franck à M. CHAUSSET Gérard
Mme. ISTE Michèle à M. GUICHARD Max	M. LOTHAIER Pierre à M. SIBE Maxime
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11h	M. MANGON Jacques à M. ROBERT Fabien
Mme. BREZILLON Anne à Mme. CHAVIGNER Michèle	M. MILLET Thierry à M. QUERON Robert
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. GELLE Thierry	M. MOGA Alain à M. GARNIER Jean-Paul jusqu'à 10h55
M. DELAUX Stéphan à M. GAÜZERE Jean-Marc	Mme. PARCELIER Muriel à M. FAVROUL Jean-Pierre
Mlle. DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
Mme. DESSERTINE Laurence à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10h45	M. QUANCARD Denis à M. BOBET Patrick
Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques	M. RAYNAL Franck à M. SOLARI Joël
M. EGRON Jean-François à Mme. LACUEY Conchita	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques	M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10h45
Mme. FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean	Mme. WALRYCK Anne à M. DUPOUY Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

**Plan de Protection de l'Atmosphère - Consultation de la Communauté Urbaine
de Bordeaux par M. le Préfet - Approbation**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La réglementation européenne, avec la directive n° 96/62/CE du 27 septembre 1996 (remplacée par la directive n° 2008/50/CE du 21 mai 2008), prévoit l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant. La transposition de cette réglementation en droit français s'est traduite par une loi cadre dénommée LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) et codifiée au Code de l'environnement, en son article L220-1. Elle reconnaît le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Le Code de l'environnement, en son article L222-4, prévoit l'élaboration des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être.

Le PPA est un plan d'actions qui comprend une présentation générale de l'agglomération ou de la zone concernée, une description du dispositif de surveillance de la qualité de l'air, un inventaire des émissions des sources de polluants, des mesures opérationnelles qui peuvent être contraignantes et pérennes pour les sources fixes (usines d'incinération, installations de combustion, chaudières domestiques, etc.), pour les sources mobiles, et des mesures d'urgence à mettre en œuvre lors des pics de pollution.

La qualité de l'air sur l'agglomération bordelaise ne présentait pas d'enjeu majeur jusqu'en 2007 et l'objectif était de préserver cette situation apparemment favorable. Peu de temps après la validation de l'arrêté du 30 avril 2007 de mise en œuvre du PPA, la situation a évolué. Aujourd'hui, le cadre de sa révision s'inscrit dans un contexte caractérisé par des dépassements de valeurs limites enregistrés depuis 2007, sur 2 stations de mesures de la qualité de l'air (station Bordeaux- Gambetta et station Mérignac) et sur 2 paramètres : NOx et PM10 (les dépassements sur les particules s'expliqueraient notamment par un changement des méthodes de mesures des PM10).

Le Grenelle de l'Environnement a fixé l'adoption d'un plan particules et d'un objectif de réduction de 30 % des particules fines dans l'air à atteindre d'ici 2012. Adossé au Plan National Santé-Environnement, le plan particules propose des actions dans le secteur domestique, industriel, résidentiel tertiaire et des transports pour la réduction de fond des émissions de particules dans l'air, à l'échelle nationale. Pour le secteur des transports, une des mesures phares du plan est l'expérimentation de Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air (ZAPA) basées sur des restrictions de véhicules.

Depuis le 20 novembre 2009, 13 agglomérations ou régions sont mises en demeure par la Commission européenne de respecter les valeurs limites de particules PM10 dans l'air. L'agglomération de Bordeaux en fait partie.

A noter que la pollution atmosphérique cause des effets aigus (crise d'asthme, allergies), des pathologies respiratoires et cardio-vasculaires, et l'étude Aphekom menée en 2011 sur 25 villes européennes, dont Bordeaux, démontre les effets néfastes sur la santé avec, notamment, une diminution de l'espérance de vie.

Il est donc indispensable de mieux comprendre l'origine des dépassements en particules sur la CUB, afin d'élaborer ou de réviser certaines actions visant des réductions d'émissions importantes. C'est pourquoi la CUB va lancer un certain nombre d'études (cf. délibération du Conseil de communauté du 25 novembre 2011).

La procédure d'élaboration

Le Préfet a lancé officiellement la révision du PPA de Bordeaux le 28 mars 2011. Il en a confié le pilotage à la DREAL en étroite collaboration avec l'association de surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine, AIRAQ, qui apporte son expertise et son appui technique.

La procédure d'élaboration du PPA peut être découpée en quatre phases :

▪ **Phase 1 : Elaboration du projet**

Les projets de fiches actions du PPA ont été élaborés en 2011 en concertation avec les services de l'Etat, des représentants des collectivités, AIRAQ, des associations environnementales et certains professionnels concernés, et ce, dans le cadre d'un comité technique de suivi du PPA défini par le Préfet par arrêté du 22 janvier 2002.

▪ **Phase 2 : Consultations et modifications éventuelles suite aux conclusions des consultations**

Le projet de plan a été présenté au CODERST le 9 février 2012. Le CODERST a émis un avis favorable à l'unanimité.

Une consultation officielle des collectivités est lancée à l'issue du CODERST : 53 communes, Communauté Urbaine, Conseil général, Conseil régional. **Une réponse est attendue au plus tard le 13 mai 2012.**

La présente délibération s'inscrit dans ce cadre.

Enfin, une enquête publique sera lancée suite à la consultation des collectivités.

- **Phase 3 : Approbation du PPA par arrêté préfectoral après prise en compte des remarques issues de la consultation**
- **Phase 4 : Suivi et évaluation et présentation d'un bilan annuel en CODERST**

Mesures visant à l'amélioration de la qualité de l'air

Les mesures proposées dans le PPA visent à réduire les émissions de particules et de NOx des principaux secteurs émetteurs, c'est à dire le transport, l'industrie et le secteur résidentiel et, dans une moindre mesure, l'agriculture.

En matière de transport, les mesures s'appuient principalement sur les actions engagées ou prévues par les collectivités, en particulier la CUB dans le cadre du PDU et du Plan Climat. On peut citer notamment les actions suivantes :

- **Étudier la mise en place d'une Zone d'Actions Prioritaires pour l'Air** (il s'agit en fait d'une action volontaire lancée par la CUB consistant à réaliser une étude préalable permettant de conclure sur l'opportunité et la nécessité de réaliser une ou plusieurs ZAPA)
- **Promouvoir les Plans de Déplacements des Entreprises sur la CUB via l'outil « Club de la Mobilité » et les Plans de Déplacements des Administrations**
- **Développer le covoiturage à partir de la base internet « moijecovoiture.com » et étudier la possibilité de réserver des voies**
- **Favoriser les transports actifs et les mobilités douces**
- **Améliorer les performances des flottes de véhicules publiques**
- **Améliorer les modalités de livraison des marchandises et développer des modes de livraison alternatifs**

Quelques actions volontaires portées par l'Aéroport de Bordeaux Mérignac (ADBM) et la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) sont intégrées au PPA afin de réduire les pollutions atmosphériques dues à l'aéroport de Bordeaux Mérignac. Elles consistent à étudier la mise en place de groupes de distribution électrique, optimiser la gestion des temps de roulage, réduire les émissions de polluants des engins...

Concernant le secteur résidentiel et tertiaire, les mesures proposées sont majoritairement issues du plan particules et portées par l'Etat et ses services :

- **Favoriser le renouvellement des appareils domestiques de chauffage au bois anciens en développant un dispositif d'aides financières non défini à ce jour** (la participation financière de l'Etat n'est pas précisée)
- **Étudier des mesures réglementaires permettant de remplacer ou d'interdire les installations de combustion à foyer ouvert**
- **Réduire les émissions des installations de combustion comprises entre 4 kW et 20 MW**
- **Rappeler l'interdiction de brûlage des déchets verts et sensibiliser le public sur les risques pour la santé**

Concernant le secteur industriel, les actions réglementaires portées par l'Etat visent à réduire les émissions de poussières des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les grandes installations de combustion et les carrières, notamment en cas de pic de pollution. Des actions réglementaires sont également proposées pour réduire les émissions de poussières sur les chantiers : intégrer dans les marchés publics un Schéma d'Organisation et de Suivi des Déchets de chantier, interdire l'utilisation de groupes électrogènes, diffuser un référentiel de bonnes pratiques...

Pour l'agriculture, la part des émissions étant faible, les mesures sont limitées : interdiction de brûlage de déchets agricoles, sensibilisation sur les bonnes pratiques, passage des engins au banc d'essai...

Les mesures proposées sont réalistes, pour certaines d'entre elles déjà lancées ; elles sont applicables et en phase avec les actions initiées par la CUB au titre du PDU, du PDE et du Plan Climat.

Dans l'ensemble, on ne peut qu'être favorable aux mesures proposées.

Modélisation de la qualité de l'air pour 2015

Le PPA propose une modélisation de l'impact sur la qualité de l'air réalisée par AIRAQ à l'horizon 2015. Les hypothèses d'émissions en 2015 ont été définies sur la base d'un scénario national établi par le CITEPA (scénario AMSM du rapport Optinec 4) qui projette une diminution des émissions pour les Nox et les PM10 pour les principaux secteurs d'activités. Ce scénario est complété par des tendances locales pour le secteur des transports. Des données locales transmises par la CUB et la Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques (DIRA) ont été utilisées. Ces données s'appuient sur des tendances observées ces dernières années et prévoient des baisses importantes de trafic.

A partir de ces éléments, on constate une amélioration sensible de la qualité de l'air sur l'agglomération bordelaise : une réduction des concentrations moyennes annuelles de l'ordre de 13 % pour les PM10 et de 19 % pour le NO2 serait observée par rapport à l'année 2009.

Les zones de dépassement seraient limitées en 2015. Elles se situeraient principalement le long de la rocade et des autoroutes A10 et A63. Néanmoins, quelques secteurs en dépassement subsisteraient dans le centre ville, notamment au niveau des carrefours importants.

La population exposée à un dépassement des valeurs limites diminuerait fortement :

- 350 personnes environ en 2015 contre 7 500 en 2009 pour le NO2,
- 200 personnes environ en 2015 contre 40 000 en 2009 pour les PM10.

Les résultats sont favorables. Toutefois, compte tenu des incertitudes sur les hypothèses utilisées (données locales sur la réduction du trafic et scénario national), il convient de rester très prudent quant aux résultats obtenus ce qui mériterait d'être écrit dans le texte du PPA.

Réserves et demandes de compléments sur le projet de PPA

Globalement, il est regretté le peu de travail en commun réalisé avec les partenaires pour rédiger cette révision (en comparaison avec les nombreux échanges qui avaient précédé la rédaction du PPA adopté en 2007), ainsi que le peu de temps laissé aux collectivités pour réagir à ce projet.

Au regard des éléments présentés ci-avant, la CUB émet des réserves sur les points suivants :

▪ **Suivi des actions du PPA**

Le PPA prévoit une présentation annuelle de la mise en œuvre et du suivi des actions au CODERST uniquement. Or, la CUB ne siège pas au CODERST. La CUB demande à être associée au suivi des actions du PPA soit par l'intermédiaire du CODERST, soit via une autre instance de suivi. L'approbation du PPA par la CUB est conditionnée à son intégration dans le suivi des actions.

▪ **Bilan du précédent PPA**

Il n'y a pas de bilan des actions menées dans le précédent PPA. On ne sait si elles ont été réalisées en totalité ni quels en ont été les impacts sur les émissions de polluants.

▪ **Bilan des émissions 2009**

Les hypothèses de départ ainsi que la ou les sources des données ne sont pas suffisamment détaillées. Il est demandé de préciser les hypothèses, les sources de données et la méthodologie utilisées. Par ailleurs, l'évaluation des émissions pourrait être plus détaillée notamment concernant les activités industrielles : sous-secteurs d'activité, répartition géographique.

▪ **Remarques générales sur le projet de révision présenté :**

- Il serait souhaitable de pouvoir comparer l'inventaire des sources d'émissions produit dans le PPA de 2007 avec celui établi dans ce projet de PPA, afin de visualiser les principales évolutions et d'avoir des explications sur les évolutions constatées ;
- Il aurait été intéressant de présenter, pour information, la situation dans les autres agglomérations françaises, ce qui permettrait de relativiser le cas de l'agglomération bordelaise sans pour autant vouloir l'ignorer (les stations les plus polluées de Paris enregistrent de 100 à 150 jours de dépassements par an contre 57 jours au max enregistrés sur la Cub) ;
- L'impact du changement de méthode de mesures des PM10, qui explique le changement de situation et l'apparition des dépassements en 2007, n'est pas suffisamment mis en avant dans le document ;
- Seuls deux paramètres de qualité de l'air posent certaines difficultés : NO2 et PM10 ; les autres polluants suivis par AIRAQ ne posent pas de difficultés sur le périmètre du PPA ce qui est plutôt très rassurant et mérite d'être valorisé ;
- Les données sanitaires exposées dans le document ne sont pas très récentes (les données présentées datent de 2006) ; des données complémentaires sont donc à rechercher et pourraient ainsi faire l'objet d'une des fiches actions proposées ;

- Il aurait été intéressant de présenter les résultats (bruts ou corrigés) des PM10 sur la station de mesures de Gambetta avant l'année 2007 (année de l'apparition des dépassements) ainsi que de faire apparaître les résultats enregistrés en 2011, qui ne montrent aucun dépassement ;
- Le rôle des émissions industrielles sur les PM10 ne semble pas suffisamment mis en avant. En effet, la part des émissions liée aux activités industrielles est équivalente à celle liée au transport routier en 2009. Des progrès restent encore à réaliser sur ce type d'activités (même si on peut observer que des efforts ont été réalisés entre 2007 et 2010), et donc de nouveaux objectifs ambitieux de réduction des émissions sont à maintenir sur cette activité. Or, il est attendu une augmentation de 8 % pour les PM 10 issus du secteur industriel. La raison de cette hausse n'est pas expliquée et est peu acceptable.

▪ **Evolution des émissions à l'horizon 2015**

Tout l'argumentaire de ce chapitre est basé sur les hypothèses de diminution du trafic routier local transmises par les services mais qui sont très difficiles à établir. Or, il n'est fait mention nulle part de réserves quant aux hypothèses de départ, et donc quant aux résultats des simulations de la qualité de l'air. Des tests de sensibilité auraient pu être menés en complément afin de nuancer les résultats obtenus en matière de qualité de l'air.

Le scénario national utilisé comme base dans le PPA ainsi que les mesures prises en compte dans ce scénario pour atteindre les objectifs de réduction des émissions annoncées ne sont pas détaillées. La pertinence d'un scénario national n'est pas analysée au regard du contexte local.

▪ **Actions du PPA :**

- Il conviendrait de hiérarchiser les actions en mettant notamment en avant les 2 critères suivants : facilité de mise en œuvre, importance du bénéfice sanitaire attendu.
- Un certain flou est noté sur la réalisation des actions : en particulier, sur le pilotage des actions qui souvent associe plusieurs partenaires. Un tableau récapitulatif sur les actions prises en charge par l'état d'un côté et les collectivités de l'autre aurait été le bienvenu ;
- Sur la fiche 2 sur le covoiturage, l'objectif de 15% d'inscrits semble ambitieux par rapport aux 4,5 % d'inscrits actuels. 10 % d'inscrits semble être un objectif plus raisonnable, d'autant que la population impactée par le site va augmenter de façon conséquente. A noter, depuis le 1^{er} janvier 2012, la CCI de Bordeaux est partenaire du site au même titre que les autres institutions citées dans le document.
- Sur l'autopartage, des éléments manquent. Aujourd'hui, le taux de pénétration de l'autopartage au sein de l'agglomération atteint 0,21 %, notamment de par le déploiement de stations Autocool depuis une dizaine d'années. Ce système concerne les particuliers mais aussi les professionnels. Parallèlement, des démarches moins formalisées d'autopartage semblent émerger entre particuliers, soutenues par le développement de sites Internet de mise en relation.

La CUB conduit depuis 2011 une étude stratégique portant sur le développement de l'autopartage. Un objectif à atteindre dans le cadre du PPA peut être d'atteindre un taux de pénétration de 1 % de la population (taux constaté en Suisse, modèle en matière d'autopartage). Les collectivités et les employeurs de manière générale peuvent bien entendu contribuer au développement de cette pratique. Ce volet autopartage doit être repris dans les fiches concernant la réduction du trafic en ville (p99).

- Sur la fiche PDE, le dispositif de subvention aux PDE inter-entreprises proposé par la CCI depuis fin 2011 (aide financière plafonnée à 5 000 €) pourrait être ajouté. De plus, le dispositif de subventionnement CUB va évoluer en 2012 : plafonné à 10 000 € pour les démarches inter-entreprises (toujours 5 000 € pour les autres) (p100).
- Sur la Fiche pédibus, la CUB donne une aide de 25 000 € par an aux démarches pédibus/vélobus (55 000 € en cumulant 2010 et 2011). L'aide inscrite aux contrats de co-développement portera plus spécialement sur les aménagement de sécurisation des trajets des lignes de vélobus/pédibus (p103).
- Le plan d'actions reste très évasif par rapport à la question des carrières qui est pourtant pointée dans le diagnostic ;
- Il conviendrait de préciser que la CUB n'a pas engagé d'études pour « analyser l'impact d'une ou plusieurs ZAPA », mais va lancer, en 2012, des études qui poseront la question de l'opportunité de cet outil dans le cas de l'agglomération bordelaise ;
- Enfin, un outil de suivi de la mise en œuvre des actions et de leurs effets (notamment sanitaires) devrait être mis en œuvre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu la directive n°2008/50/CE du 21 mai 2008, relative à la qualité de l'air ambiant et un air pur en Europe,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L222-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document constitutif du Plan de Protection de l'Atmosphère,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que :

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise est d'intérêt métropolitain pour améliorer la qualité de l'air sur la CUB,

DECIDE

Article 1 :

M. le Président est autorisé à donner un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère soumis, pour avis, aux collectivités territoriales sous les conditions et les réserves mentionnées dans la présente délibération.

Article 2 :

M. le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

M. le Président est autorisé à mettre en œuvre les mesures de ce plan qui entrent dans le champ des compétences de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 avril 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
24 AVRIL 2012

PUBLIÉ LE : 24 AVRIL 2012

M. PATRICK BOBET